



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 NOVEMBRE 2024**

**Objet :**

**ATTRIBUTION DE CADEAUX (NOCES D'OR  
ET DIAMANT)**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois novembre à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le quinze novembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Membres présents :**

Monsieur IRAÇABAL, Maire,  
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, Mme Aline VOEGELIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire,  
Mme Nathalie DESEILLE-DENZER, M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Céline CHAPPAT, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, Mme Yannick PEJU, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, M. Sylvain DUYCK conseillers municipaux,

**Membres absentes représentés :**

Mme Sylvie DE BOYER, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE  
M. Thierry LATOURETTE, représenté par Mme Laurence NAEGERT  
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT  
M. Frédéric GONDRON, représenté par Mme Yannick PEJU  
Mme Manoëlle MARTIN, représenté par M. Anthony ARAUJO-LAFITTE

**Membres excusés :**

M. Denis CHILDS,  
Mme Isabelle KORFAN,  
M. Laurent NOE

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	21	26

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est autorisé pour une commune de pouvoir faire des cadeaux d'usage sous condition de délibérations du conseil municipal :  
Il propose la possibilité de pouvoir offrir des cartes cadeaux aux noces célébrées en maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'attribution de cartes cadeaux d'un montant de 150 € pour les noces d'or et 300 € pour les noces de diamant.

Page 1 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Thomas IRAÇABAL,  
Maire de Gouvieux,

é par : Thomas IRAÇABAL

le 24/12/2024

fonction : MAIRE

(Oise)

En cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Recours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à exécuter cette délibération

Pour Extrait certifié conforme  
Le Secrétaire de séance,



Le Maire,  
Thomas Iraçabal